

CONSULTATION
PUBLIQUE
DU 3 AU 24 MARS
2025

PLP DMA


Communauté de Communes
Sundgau

Programme Local de Prévention
des Déchets Ménagers et Assimilés





SOMMAIRE

#1 P⁴/₅

ENJEUX DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Les programmes locaux de prévention des déchets.....	5
Les objectifs visés par les lois sur la prévention des déchets.....	5
La définition de la prévention des déchets.....	5

#2 P⁶/₁₁

OBJECTIFS DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2024 - 2029

Les déchets collectés sur le territoire.....	7
L'évolution des quantités de déchets de 2015 à 2024.....	8
L'objectif de réduction de la CCS.....	9
Réduire les déchets et créer des solutions locales.....	9
La règle des « 5 R ».....	9
Le rôle fédérateur de la CCS.....	10
Des actions élaborées avec les acteurs du territoire.....	10
La commission du PLPDMA.....	11
La concertation avec les acteurs du territoire.....	11
La consultation publique auprès des habitants.....	11

#3 P¹²/₃₅

PLAN D' ACTIONS 2024 - 2029

Axe 1 Utiliser les végétaux comme ressources.....	14
ACTION 1 S'initier au jardinage zéro déchet.....	14-15
ACTION 2 Broyer, pailler, composter sans modération.....	16-17
ACTION 3 Entretien des espaces verts en gestion différenciée.....	18-19
Axe 2 Allonger la durée de vie des objets.....	20
ACTION 4 Soutenir la réparation et le réemploi sur le territoire.....	20-23
Axe 3 Préférer le réutilisable au jetable.....	24
ACTION 5 Réduire les déchets de salle de bain.....	24-25
Axe 4 Lutter contre le gaspillage alimentaire.....	26
ACTION 6 Moins de gaspi, de l'achat à l'assiette.....	26-28
Axe 5 Réduire les déchets du BTP.....	30
ACTION 7 Réemployer, réutiliser, recycler les matériaux.....	30-31
Axe 6 Être une intercommunalité exemplaire en matière de prévention et de gestion des déchets.....	32
ACTION 8 Mettre en oeuvre des projets éco-responsables.....	32-33
Axe 7 Promouvoir la prévention des déchets sur le territoire.....	34
ACTION 9 Communiquer sur la prévention des déchets.....	34-35

#4 P³⁶/₃₇

CONSULTATION PUBLIQUE : DONNEZ VOS IDÉES, VOTRE AVIS !

#1

ENJEUX DU PROGRAMME LOCAL de PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

4

La Communauté de communes Sundgau (CCS) collecte près 30 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés collectés par an soit plus de 600 kg/hab./an tous flux confondus. En élaborant son Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024 – 2029, la CCS s'engage pour réduire les déchets de -15 % d'ici 2030 par rapport à 2010 conformément à la loi anti-gaspillage et économie circulaire de 2020.

Les programmes locaux de prévention des déchets

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les programmes locaux de prévention des déchets sont obligatoires pour les collectivités qui assurent la collecte des déchets des ménages (*loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, Code de l'environnement, art. L. 541-15-1*).

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un programme d'actions qui définit les objectifs de réduction des quantités de déchets ainsi que les mesures mises en place pour les atteindre.

Un PLPDMA constitue l'échelon local dans la mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets prévu par la réglementation et doit être compatible avec le programme national de prévention des déchets et les plans régionaux de prévention et gestion des déchets.

Les objectifs visés par les lois sur la prévention des déchets

Les plans de prévention des déchets ont été créés pour atteindre l'objectif fixé par le Grenelle, à savoir une réduction de 7 % des quantités d'ordures ménagères et assimilés entre 2010 et 2015. En 2015, la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (TECV), a encore renforcé le rôle de la prévention, en affichant un objectif de réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant en 2020 par rapport à 2010. Depuis 2020 et l'adoption de la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC), l'objectif de réduction est porté à - 15 % des DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010. Le décret n° 2015-662 paru en juin 2015 est venu préciser les modalités d'élaboration, de révision, de suivi et d'évaluation annuelle des programmes locaux de prévention des déchets, devenus programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés du fait de l'extension de leur périmètre d'action aux déchets de déchèterie.

La définition de la prévention des déchets

Prévenir la production des déchets consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité de ceux-ci, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits. La hiérarchie des modes de traitement est inscrite à l'article L. 541-1 du Code de l'environnement : elle fait primer la prévention et la réduction à la source des déchets. Ensuite, viennent la réutilisation et le réemploi, puis le recyclage, et, en dernière solution, l'incinération avec « valorisation énergétique » et l'élimination (essentiellement incinération sans récupération d'énergie et mise en décharge). D'origine légale et européenne, cette hiérarchie doit être appliquée pour toute réglementation ou projet intéressant les déchets. Les lois françaises « Grenelle 1 et 2 » de 2009 et 2010 positionnent la prévention des déchets comme la priorité de la politique de gestion des déchets.

Au-delà de la démarche environnementale, la prévention des déchets favorise l'émergence de nouveaux comportements qui stimulent l'engagement citoyen et sont garants de plus de solidarité, de lien social et de bien-être grâce, par exemple, à l'essor du don et du partage de biens et de savoirs. La prévention des déchets se révèle également être un atout de l'action publique locale sur des sujets qui peuvent paraître éloignés de la préservation de l'environnement tels que la santé ou la création de nouvelles activités.

5

#2

OBJECTIFS DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2024 - 2029

Le PLPDMA 2024 – 2029 de la CCS a pour objectif de réduire les quantités de déchets ménagers collectés de - 15 % d'ici 2030 par rapport à 2010, objectif visé par la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC).

Les déchets collectés sur le territoire

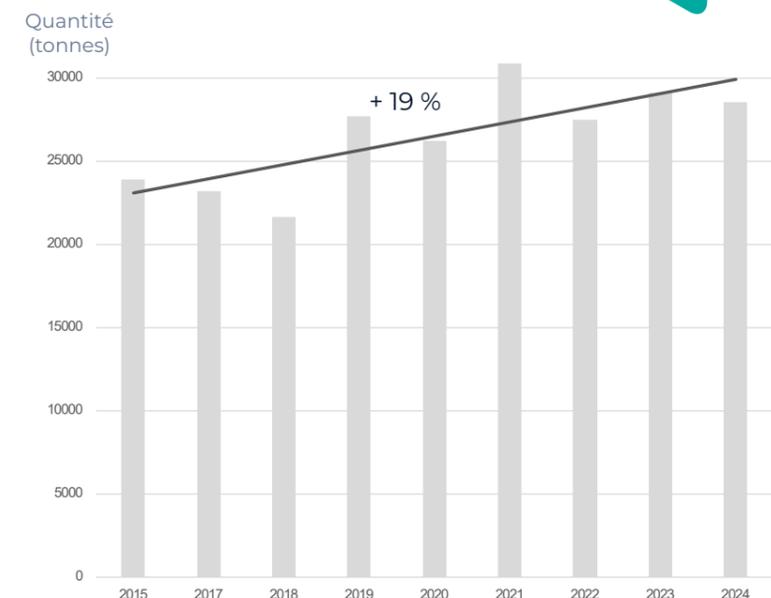
Le territoire se compose de 64 communes avec une population desservie s'élevant à 47 711 habitants (données INSEE 2021). 22 885 usagers ménages, professionnels, collectivités, administrations et associations sont inscrits au service. L'habitat du territoire est de type mixte rural.

2021, année marquant l'harmonisation de la collecte à l'ensemble des communes du territoire, sera prise comme année de référence pour les calculs de réduction des déchets du PLPDMA de la CCS.

En 2021, la CCS avait collecté 694 kg/hab./an de déchets tous flux compris (ordures ménagères résiduelles, collectes sélectives et déchèteries). Elle se plaçait ainsi au-delà des ratios moyens nationaux (595 kg/hab./an), de la région (505 kg/hab./an). En revanche, en ne prenant pas en compte les déchets verts, le ratio était de 441 kg/hab./an avec une production d'ordures ménagères résiduelles de seulement 48 kg/hab./an.

L'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés tous flux confondus de 2015 à 2024

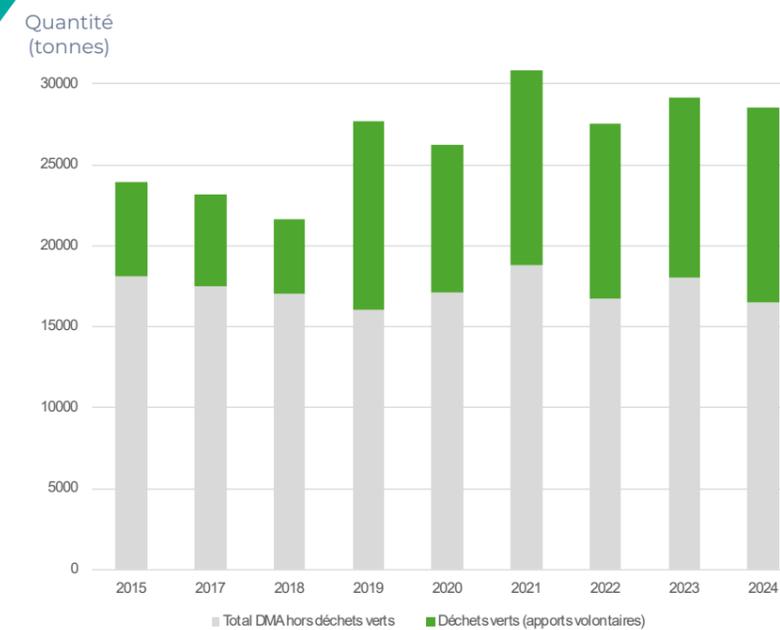
Les quantités de DMA tous flux confondus ont augmenté de 19 % de 2015 à 2024 mais cette tendance ne touche pas ne touche pas chaque catégorie de déchet.



Déchets ménagers et assimilés collectés par le service public de prévention et de gestion des déchets

Un gisement de déchets verts qui a plus que doublé de 2017 à 2021

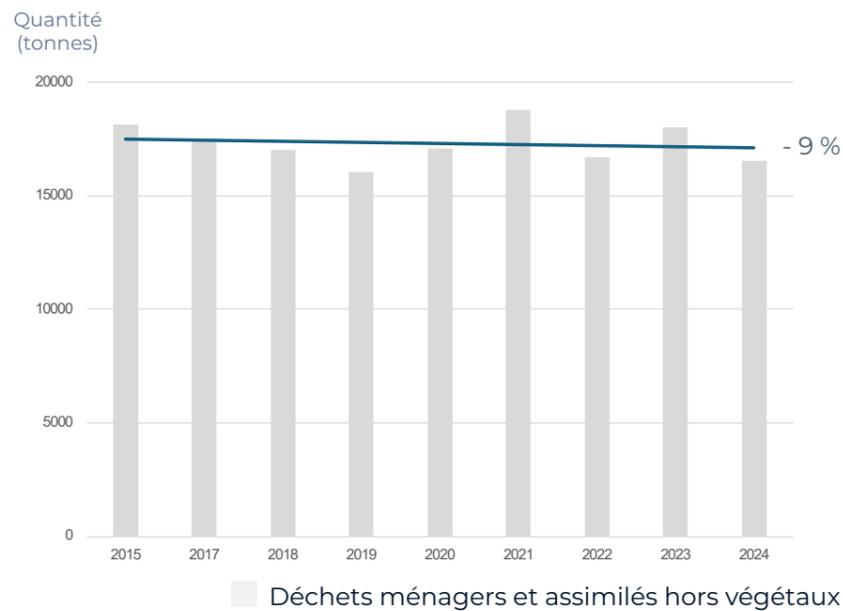
Les quantités de végétaux ont augmenté de 106 % de 2015 à 2024. Cette augmentation s'explique par le fait que les déchets de tonte et de branchages sont majoritairement exportés hors des jardins et des espaces verts plutôt qu'utilisés directement sur site sous la forme de broyat, de paillis ou de compost. Par ailleurs, les végétaux étant collectés, en apport volontaire, dans des bennes ou sur des plateformes non dotées d'un dispositif de contrôle d'accès, il est estimé qu'une part significative des apports proviennent d'utilisateurs non-inscrits au service public de la collecte des déchets.



Végétaux (apports volontaires)
Déchets ménagers et assimilés hors végétaux

Une baisse de 9 % des déchets ménagers et assimilés hors végétaux de 2015 à 2024

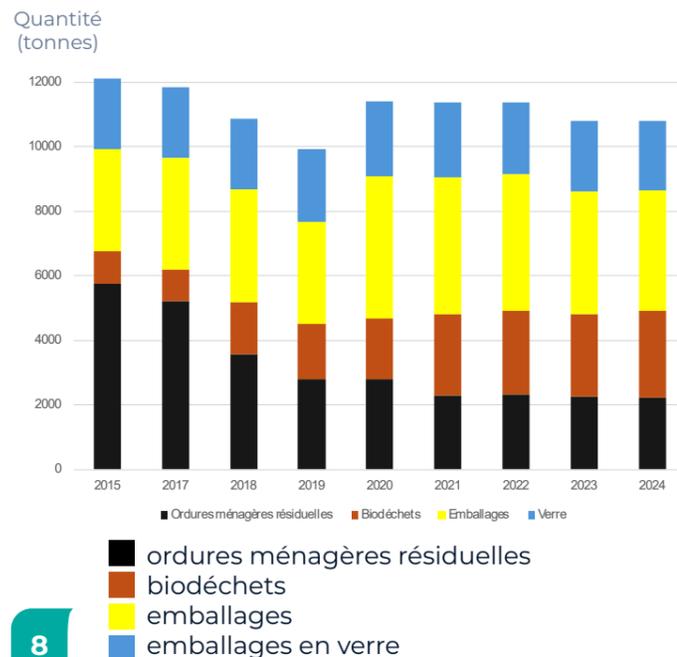
Les quantités des DMA hors végétaux (biodéchets, emballages, verre, déchèterie hors gravats, ordures ménagères résiduelles) ont été réduites de 9 % de 2015 à 2024. Parmi ces catégories de déchets, le gisement d'ordures ménagères résiduelles a diminué de plus de 50 %.



■ Déchets ménagers et assimilés hors végétaux

Une baisse de 56 % des ordures ménagères résiduelles de 2017 à 2021

Les quantités de déchets ménagers et assimilés hors végétaux ont diminué de 9 % de 2015 à 2024. Dans le même temps, la performance du tri s'est améliorée. Le ratio des ordures ménagères résiduelles, incinérées, est passé de 122 kg/hab. en 2015 à seulement 47 kg/hab. en 2024. Cette réduction fait suite à la mise en place de la redevance incitative à la levée, d'abord sur le secteur nord, puis élargie à l'ensemble du territoire depuis 2021. À cela s'ajoute les effets conjugués du tri à la source des biodéchets, de l'extension des consignes de tri à tous les emballages et du suivi de la qualité du geste de tri des usagers. Au fil des années, des déchets qui étaient parfois jetés dans le bac des ordures ménagères ont trouvé leur place dans le bac des biodéchets (56 kg/hab./an) ou dans le sac transparent des emballages (80 kg/hab./an).



L'objectif de réduction de la CCS

Après observation du diagnostic « déchets » de notre territoire, l'objectif de -15 % visé par la loi AGEC est à adapter de façon raisonnable. L'engagement de -15% de DMA tous flux confondus consisterait à collecter près de 25 000 tonnes de DMA en moyenne par an par rapport au 30 000 tonnes collectées en moyenne depuis 2021 (33 000 tonnes de DMA ont été collectées en l'occurrence en 2021, année de référence pour notre PLPDMA).

Cet objectif pourra reposer sur l'évolution des indicateurs de deux sous-objectifs essentiels :

- réduire la quantité de DMA hors déchets verts de 5 à 15 % d'ici 2030 par rapport à 2021 (- 1000 à 2 800 tonnes de matières produites par an).
- réduire la quantité de végétaux collectés de 30 à 50 % d'ici 2030 par rapport à 2021 (- 3 600 à - 6 000 tonnes d'apports de végétaux par an) ;

Il est à signaler que le gisement de végétaux subit des fluctuations, d'une année sur l'autre, de l'ordre de plusieurs milliers de tonnes en fonction de la météorologie. La réduction des apports de végétaux nécessitera l'évolution des pratiques de jardinage conjugué à une évolution de leur mode de collecte.

Réduire les déchets et créer des solutions locales

La règle des « 5 R »

La production de divers déchets peut être évitée et de nombreux objets peuvent vivre une seconde vie avant d'être définitivement jetés.

La démarche de prévention a pour but de faire émerger des idées, des besoins des différents publics et de faire connaître les solutions possibles au plus grand nombre en suivant une règle simple, la règle des « 5 R » :



Le rôle fédérateur de la CCS

Le rôle de la CCS est de mettre en mouvement les énergies du territoire vers un objectif de réduction des déchets en créant des interactions avec et entre les acteurs socio-économiques du territoire métropolitain. Elle est pilote et animatrice du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Par ces missions, il s'agit de favoriser une prise de conscience par l'éducation, l'information et la sensibilisation, mais également offrir aux habitants et acteurs locaux la possibilité d'agir. Les modalités d'intervention de la CC sont les suivantes :

- mobiliser les acteurs du territoire et animer des réseaux d'acteurs
- développer des partenariats
- accompagner, former et suivre les partenaires et leurs projets
- sensibiliser les publics
- communiquer
- valoriser les initiatives locales, qu'elles soient individuelles ou collectives
- aller vers l'éco-exemplarité.

La CCS et les communes sont légitimes pour interpeller les habitants mais l'effort ne doit pas peser uniquement sur les citoyens consommateurs. Les collectivités et administrations doivent montrer l'exemple. La réussite du programme local de prévention des déchets nécessite l'implication de toutes les forces du territoire. Le champ d'action est large, et une multitude d'acteurs peuvent prendre part au déploiement des actions en faveur de la réduction des déchets.

Conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement : « [La CCES] définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ». Les membres de la CCES seront réunis au moins une fois par an pour l'élaboration du PLPDMA d'une part, et pour évaluer et ajuster le programme d'actions d'autre part.

La concertation avec les acteurs du territoire

Sous la présidence du Président de la Communauté de communes, la CCES, instance de dialogue et de concertation, a travaillé à l'élaboration du programme d'actions. Quatre ateliers de travail ont été organisés sur les thématiques : réduire les déchets verts, développer le réemploi et la réparation, lutter contre le gaspillage alimentaire, aller vers l'économie circulaire. Plusieurs pistes d'actions concrètes y ont émergé et ont été approfondies au cours d'une dizaine de groupes de travail avec les acteurs du territoire potentiellement porteurs ou partenaires pour la mise en œuvre des actions. La concertation a abouti à la proposition d'une vingtaine d'actions regroupées en sept axes d'actions.

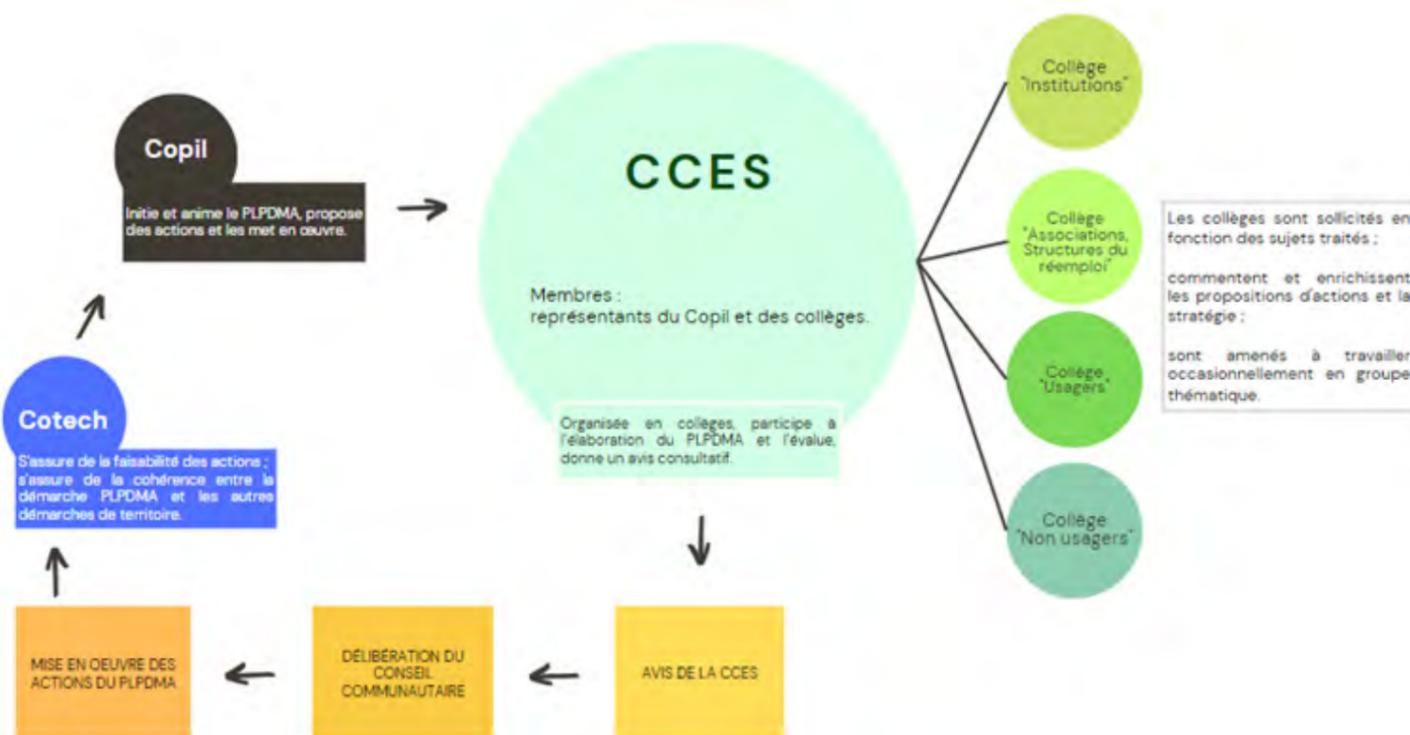
La consultation publique auprès des habitants

Après cette étape, la réglementation prévoit que l'intercommunalité organise la consultation du public sur ce projet. L'objectif de cette consultation prévue par la loi est de recueillir l'avis des habitants du territoire avant que le conseil communautaire délibère sur le texte définitif du programme. La consultation publique se déroulera du lundi 3 mars au lundi 24 mars 2025 « voir les modalités de la consultation à la fin de ce document ».

Des actions élaborées avec les acteurs du territoire

La commission du PLPDMA

La délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2022 a permis de prendre l'engagement d'élaborer un PLPDMA à l'échelle du territoire de la CCS. Cela engage le territoire à élaborer son PLPDMA de façon concertée avec les acteurs du territoire. Dans ce cadre, Le Président a été autorisé à constituer une commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA (CCES) dont la constitution a été approuvée par le conseil communautaire par délibération en date du 19 octobre 2023. À ce titre, la CCES est composée d'élus, d'agents des services de la communauté de communes, de collectivités et institutions représentant la diversité du territoire, de représentants d'associations locales, de représentants des usagers du service public de prévention et de gestion des déchets et des non-usagers, professionnels et experts dont le domaine d'activité est concerné par la prévention des déchets.



03

PLAN D' ACTIONS 2024 - 2029

La prévention des déchets repose sur un ensemble d'actions visant à réduire la production des déchets par l'évolution des modes de production et de consommation des habitants et des organisations d'un territoire donné.

L'évolution des modes de consommation est un phénomène progressif, notamment en matière de choix de consommation et de pratiques de réduction des déchets. Elle doit donc être encouragée et accompagnée de façon progressive et adaptée auprès des différents publics. La sensibilisation à la prévention des déchets contribue à encourager la transition écologique en informant les personnes sur l'impact environnemental et sanitaires des usages et des choix de consommation, individuels ou collectifs, en promouvant des alternatives plus durables et en stimulant le passage à l'action.

Les actions de ce plan, élaborées avec les acteurs locaux, portent sur des pratiques quotidiennes telles que le jardinage, la réparation, le réemploi des objets et des matériaux, les produits d'hygiène et de consommation courante, ainsi que la lutte contre le gaspillage alimentaire. Chaque action cible un public spécifique et vise à l'impliquer à travers des étapes de communication, de formation et d'ajustements basés sur les retours d'expérience des participants.

Leur mise en œuvre s'étend de 2024 (pour certaines qui ont déjà commencées) jusqu'à 2026 (année du bilan intermédiaire).

Elles sont rassemblées dans des fiches-actions organisées selon des grands axes. Un bilan annuel permettra de suivre leur bonne mise en œuvre. Un bilan intermédiaire, prévu pour fin 2026, permettra d'évaluer les progrès réalisés et à ajuster le plan, en améliorant des actions et en ajoutant des actions initiées par les porteurs d'actions qui le souhaitent (communes, associations, entreprises).

Les sept axes d'actions thématiques sont les suivants :

Axe 1

Utiliser les végétaux comme ressources

Axe 2

Allonger la durée de vie des objets

Axe 3

Préférer le réutilisable au jetable

Axe 4

Lutter contre le gaspillage alimentaire

Axe 5

Réduire les déchets du BTP

Axe 6

Être une intercommunalité exemplaire en matière de prévention et de gestion des déchets

Axe 7

Promouvoir la prévention des déchets

-  > Porteur
-  > Public
-  > Relais
-  > Partenaires
-  > Indicateur de suivies
-  > Budget
-  > Calendrier

Chaque fiche-action détaille les enjeux à relever, les objectifs visés ainsi que les leviers à mobiliser. Les différentes actions correspondent aux moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Utiliser les végétaux comme ressources



ACTION 1

S'initier au jardinage zéro déchet

De quoi s'agit-il ?

Le jardin zéro déchet fonctionne de manière circulaire : on utilise au jardin les « déchets » de tonte et de taille, on les composte et on aménage le jardin avec des matériaux durables. Les jardiniers y privilégieront des essences locales, à croissance lente, la récupération d'eau de pluie, la tonte et la taille raisonnées, la tonte mulching, la tonte différenciée, le broyage des branchages, le paillage du sol à l'aide des débris végétaux.

Les jardins et espaces verts gérés selon ce principe de circularité sont aussi d'importants vecteurs de sensibilisation des usagers, les petits comme les grands, à la biodiversité, à l'autonomie alimentaire (potager), à la gestion durable des ressources et à la réduction des déchets de tonte et de taille.

Pourquoi ?

- bien gérer les ressources naturelles du jardin : les végétaux, l'eau et le sol
- soutenir la biodiversité en offrant un habitat aux insectes, oiseaux, et organismes du sol
- tester de nouvelles activités au jardin : broyage, paillage, compostage, potager

Objectifs

- encourager les particuliers et collectivités à intégrer les enjeux « déchets » et environnementaux dans la conception des jardins et espaces verts
- limiter les apports de tonte et de branchages dans les points de collecte
- souligner l'importance du jardinage dans la transition écologique et la réduction des déchets verts.

Le saviez-vous ? La production moyenne de déchets verts est de 254 kg/hab./an.

RÉDUIRE LES DÉCHETS DE JARDIN À LA SOURCE

Réduire la production de ses déchets de jardin est à la portée de chacun à condition de connaître quelques astuces. S'il est évident que baisser la fréquence des tontes, broyer les branches et composter les végétaux participent efficacement à cet objectif, il convient aussi de savoir comment minimiser le problème à la source : quelles variétés de gazon privilégier ? quels sont les arbustes à croissance lente les plus adaptés pour ma haie ? comment organiser la tonte différenciée dans mon jardin ? etc.

Comment passer à l'action ? En proposant des solutions simples et économiques aux habitants pour réduire le problème dès la conception du jardin puis lors son entretien :

- créer un guide pratique sur le jardinage zéro déchet, contenant des conseils adaptés au territoire, disponible en ligne (site internet, réseaux citoyens, application citoyenne, etc.) et dans les lieux publics (CCS, mairies, médiathèque, piscines, etc.)
- organiser des visites de jardins remarquables, d'expositions et de conférences de jardinières et jardiniers, auteurs d'ouvrages et de contenu en ligne
- mobiliser des éco-jardiniers du Sundgau, ambassadeurs du jardinage au naturel, pour diffuser leurs savoir-faire, leurs pratiques, lors d'événements publics



> CCS



> habitants



> communes, Maison de la Nature, autres structures relais



> nombre de guide papier diffusés, nombre d'événements publics réalisés



> 1 500 € par an



> à partir de 2025, action annuelle, communication et événements publics de mars à novembre

MIEUX TONDRE POUR MOINS TONDRE

Il n'est pas toujours facile d'obtenir un gazon dense et bien vert. Grande est la tentation de le tondre souvent pour favoriser ça repousse. Malheureusement cela produit une grande quantité de tonte.

Comment passer à l'action ? En proposant aux habitants et communes de participer au « défi Pelouse en fleurs » lors duquel ils seront encouragés à changer leurs habitudes de tonte : tondre l'herbe à plus de 6 cm voir 8, créer des chemins et placettes tondus bas à côté de zones tondues ou fauchées plus hautes, réserver une zone à de la prairie fleurie, observer son jardin et retarder la première tonte pour laisser le temps nécessaire aux insectes de se nourrir du nectar des fleurs au sortir de l'hiver, etc.

Le pari de ce défi : obtenir un gazon plus vert, plus dense, qui résiste mieux à la sécheresse et ne jaunit pas. Les économies d'arrosage et la réduction des déchets de tonte seront visibles dès la première année.



> CCS



> habitants, communes



> communes



> nombre de participants



> 300 € par an



> à partir de mai 2025

Le saviez-vous ? Un terrain de 500 m² produit 1 tonne de tonte à raison de 20 tontes par an.

Utiliser les végétaux comme ressources



ACTION 2

Broyer, pailler, composter sans modération

De quoi s'agit-il ?

Le broyage consiste à réduire en petits morceaux de branches, feuilles et tiges à l'aide d'un broyeur pour faciliter leur décomposition, nourrir et protéger le sol. Le paillage végétal consiste à recouvrir le sol de matériaux organiques broyés (comme des feuilles, de l'écorce ou herbe sèche) pour conserver l'humidité, limiter la croissance des mauvaises herbes et enrichir le sol en matières organiques.

Pourquoi ?

- transformer la taille, les branchages, la tonte et les feuilles mortes en amendement pour le jardin
- participer ensemble (professionnels et particuliers) à un processus où rien ne se perd, tout se transforme pour nourrir les sols des jardins et des espaces verts
- réduire la dépendance aux intrants extérieurs (engrais chimiques, paillis industriels) et leurs coûts associés

Objectifs

- faire découvrir ces techniques d'entretien au plus grand nombre
- contribuer à réduire les apports de végétaux en points de collecte

Chiffre clé : près de 12 000 tonnes de déchets verts sont collectées chaque année

ORGANISER DES OPÉRATIONS DE BROUAGE

Combien de déplacements au point de collecte avez-vous faits pour y déposer des branches ? N'y pensez plus ! Ramener vos branches et repartez avec du broyat. Vous gagnerez du temps, recyclerez vos déchets, alimenterez votre compost et, plus que tout, vous enrichirez les sols de votre jardin.

Comment passer à l'action ?

En proposant aux habitants de venir à des sessions de broyage, dans les communes, animées par un professionnel paysagiste pour l'utilisation du broyeur et par un animateur de la Maison de la Nature du Sundgau pour expliquer les multiples usages du broyat : en paillage, déposé au pied de vos cultures, il protège le sol des intempéries de l'hiver. En été, il maintient l'humidité dans le sol et limite le développement des mauvaises herbes. Utilisé dans votre composteur, le broyat est une excellente matière sèche qui équilibre le compost. Enfin, le broyat peut être utilisé pour l'aménagement paysager de votre jardin : massif, allée... Les précautions à prendre concernant le bois résineux et les espèces végétales exotiques seront également expliquées.

Les participants recevront également un guide sur l'aménagement d'un jardin zéro déchet et des semences de fleurs.



> CCS



> habitants



> communes, réseau des éco-jardiniers



> professionnels paysagistes, Maison de la Nature du Sundgau



> nombre de séances réalisées, nombre de participants



> 2 800 € par an



> à partir de septembre 2025 puis chaque en février/mars et octobre/novembre

ORGANISER LA COMMANDE GROUPÉE DE COMPOSTEURS DE JARDIN

Le compost a la cote, et ça se comprend ! Le compostage de déchets végétaux peut se faire en tas dans un espace au fond du jardin ou à l'aide de bacs à compost. S'il permet de réduire considérablement la production de déchets domestiques, leur collecte et leur transport, il constitue surtout un excellent fertilisant des sols.

Comment passer à l'action ?

En proposant une commande groupée de composteurs pour accompagner les foyers et les communes qui souhaitent réduire les quantités de végétaux qu'ils exportent habituellement vers un point de collecte. Chaque séance de distribution des composteurs sera complétée d'un atelier pour expliquer les bonnes pratiques, les astuces et répondre aux questions des habitants.

Les participants recevront également un guide sur l'aménagement d'un jardin zéro déchet et des semences de fleurs.



> CCS



> habitants



> nombre de composteurs distribués



> 20 000 € pour 100 à 300 foyers (soit 10 % des foyers disposant d'un espace extérieur)



> action annuelle, une commande groupée par an, en février (au sortir de l'hiver, avant les premiers travaux saisonniers au jardin)

Utiliser les végétaux comme ressources



ACTION 3 Entretien des espaces verts en gestion différenciée

De quoi s'agit-il ?

La gestion différenciée des espaces verts consiste à adapter l'entretien des jardins, parcs et espaces extérieurs en fonction des besoins et des usages. On privilégie des méthodes écologiques, telles que la tonte différenciée, la réduction des traitements chimiques, le paillage végétal, la création d'espaces variés (prairies, haies, zones boisées) et le choix de plantes adaptées à leur environnement. L'objectif est de préserver la biodiversité, économiser l'eau et optimiser l'entretien tout en respectant les principes de durabilité et d'écologie.

Pourquoi ?

- réduire les coûts d'entretien en adaptant les techniques d'entretien selon les zones et les usages des espaces verts
- réduire l'empreinte écologique, la préservation de la biodiversité, de l'eau et des sols
- sensibiliser les habitants à l'aménagement d'espaces verts à la fois durables et esthétiques

Objectifs

- gérer les espaces verts intercommunaux en gestion différenciée
- accompagner les communes à mettre en oeuvre la gestion différenciée des espaces verts

GÉRER LES ESPACES VERTS INTERCOMMUNAUX EN GESTION DIFFÉRENCIÉE

La CCS gère plusieurs espaces verts sur son territoire, notamment ceux des piscines de Tagolsheim et de Ferrette, ainsi que du quartier Plessier à Altkirch. Un plan de gestion différenciée a été mis en place pour adapter les pratiques écologiques à chaque zone de ces espaces. L'objectif est d'évoluer vers des méthodes de gestion respectueuses de l'environnement.

Comment passer à l'action ? Depuis le printemps 2024, des essais de tonte différenciée ont été réalisés dans certaines zones. Par ailleurs, l'achat d'un broyeur thermique est prévu pour transformer les tailles de végétaux en broyat et paillage végétal, contribuant ainsi à enrichir le sol et à limiter la prolifération des mauvaises herbes. Ce plan sera progressivement étendu à tous les espaces verts gérés par la CCS.



> CCS



> agents des espaces verts, usagers des espaces vert



> la FREDON, la Maison de la Nature du Sundgau



> pratiques de gestion différenciée mise en oeuvre



> 15 000 € pour l'investissement dans un broyeur professionnel



> action annuelle, a démarré en 2024

FORMER LES ÉLUS ET AGENTS COMMUNAUX À LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS

Depuis 2022, la CCS propose des formations sur la gestion différenciée des espaces verts à destination des élus et des agents communaux. Ces formations ont pour objectif d'expliquer les principes et les avantages de cette approche, qui consiste à adapter l'entretien des espaces verts en fonction des besoins spécifiques de chaque zone. Elles visent également à sensibiliser les participants aux changements de pratiques nécessaires et à favoriser l'acceptation de l'impact esthétique de cette méthode dans l'espace public.

Comment passer à l'action ? Une action spécifique sera organisée pour les élus et les binômes élu-agent communal, sous forme de visites sur site et de retours d'expérience entre communes. Ces formations contribuent à rendre la gestion des espaces verts plus respectueuse de l'environnement, tout en prenant en compte les attentes des citoyens.



> CCS



> élus et agents communaux



> la FREDON, la Maison de la Nature du Sundgau



> nombre et nature des participants au session de formation, nombre de communes pratiquant la gestion différencié

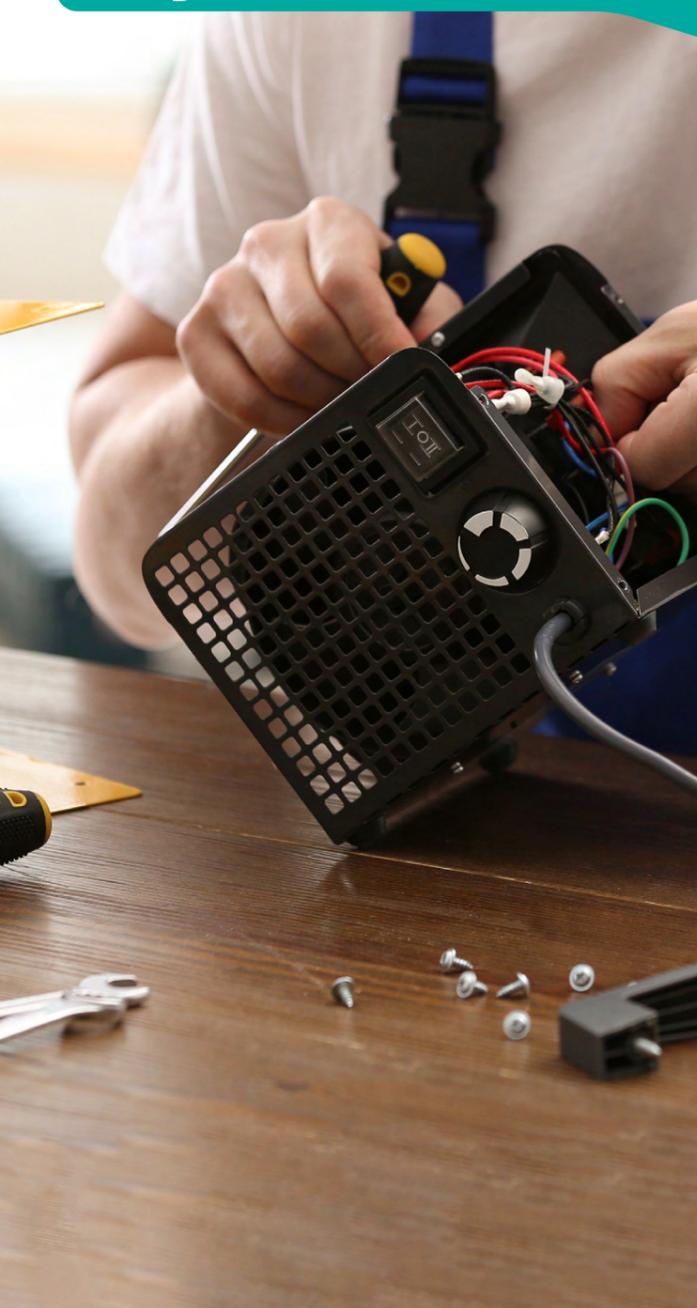


> 1 800 € par an



> action annuelle, a démarré en 2022

Allonger la durée de vie des objets



ACTION 4

Soutenir la réparation et le réemploi sur le territoire

De quoi s'agit-il ?

Le réemploi consiste à réutiliser un objet pour en faire le même usage qu'auparavant. Par exemple, au lieu de jeter un meuble, on le répare ou on le donne à quelqu'un d'autre. La réutilisation, quant à elle, consiste à utiliser un objet pour un usage différent de l'usage initial, comme par exemple, transformer des bocaux en verre en récipients pour ranger des épices ou stocker des vis. La réparation est une étape clé du réemploi où l'on remet en état des biens tels que des meubles, appareils électroménagers, vêtements ou équipements électroniques. Cela permet de réduire les déchets et de limiter la consommation de nouvelles ressources, en prolongeant la vie des objets. Par exemple, réparer un téléphone ou une machine à laver permet de les remettre en circulation au lieu de les remplacer par des produits neufs.

Réparer, donner, revendre, louer, mutualiser, autant de solutions simples et efficaces pour adopter un mode de consommation plus durable et respectueux des ressources de l'environnement.

Pourquoi ?

- préserver les ressources naturelles et l'énergie nécessaires lors de la production
- réduire les déchets
- soutenir une consommation plus responsable et stimule l'économie circulaire

Objectifs

- promouvoir les solutions locales de réemploi
- encourager l'achat de produits à bon indice de réparabilité
- promouvoir les dispositifs financiers d'aide à la réparation et les réparateurs

INFORMER LES CONSOMMATEURS SUR LE BONUS RÉPARATION

Le bonus réparation est une aide financière mise en place par l'État pour encourager les gens à réparer leurs biens plutôt qu'à les jeter. Il s'applique aux appareils électriques, électroniques, numériques, ainsi qu'aux vêtements et chaussures. L'aide financière concerne soixante-huit équipements électriques ménagers et de 6 à 25 € pour les vêtements et chaussures. Cependant, beaucoup de personnes ne connaissent pas encore ce dispositif. Pour en bénéficier, il est nécessaire que les réparateurs soient certifiés par les labels *Quali'répar* et *Refashion* pour les équipements électriques et *Refashion* pour les textiles et chaussures. Ces labels sont adoptés par des grandes enseignes, mais il est plus complexe pour les petits commerces d'y accéder sans un soutien supplémentaire. L'objectif est donc de rendre ces informations plus accessibles au public et aux réparateurs.

Comment passer à l'action ? La CCS a un rôle à jouer pour expliquer cette aide financière et comment il est possible d'en bénéficier. Les informations pourront être relayées vers les particuliers par la communication en ligne et vers les professionnels par une newsletter.



> CCS



> habitants, artisans



> professionnels, Chambre des Métiers d'Alsace



> Maison de la Nature, Relais Est, associations locales souhaitant créer des ateliers de réparation



> nombre et nature des informations diffusées



> 0 €



> action annuelle, des informations aux usagers sont diffusées depuis 2023

Le saviez-vous ? La réparation et le réemploi peuvent éviter de jeter 20 kg de déchets d'équipements électriques et électroniques par habitant par an

ACCOMPAGNER LA CRÉATION D'ATELIERS DE RÉPARATION ASSOCIATIFS

Les ateliers de réparation associatifs sont des espaces collectifs gérés par des associations où des bénévoles et des professionnels aident les participants à réparer des objets, tels que des vêtements, des petits appareils électroménagers, des meubles, des vélos, etc. Ces ateliers ont pour objectif de promouvoir la durabilité, la réduction des déchets et l'auto-réparation, tout en favorisant la solidarité et l'échange de savoir-faire au sein de la communauté. Réparer votre bouilloire, votre vélo et vos vêtements s'avèrera plus accessible que vous ne le pensiez !

Comment passer à l'action ? Des associations locales envisagent de créer des ateliers de réparation. La CCS apportera un soutien pour faciliter l'organisation des ateliers sur le territoire.



> associations locales



> habitants, associations



> CCS, Maison de la Nature



> nombre d'ateliers réalisés, nombre de participants, nombre et nature des objets réparés



> 1 000 €



> action annuelle, à partir de 2025

AMÉNAGER UNE ZONE DE RÉEMPLOI EN DÉCHÈTERIE

La loi anti-gaspillage impose de créer dans les déchèteries une zone spéciale pour les objets qui peuvent être réutilisés. Ces objets, en bon état ou réparables, seront ensuite mis à disposition des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Comment passer à l'action ? La CCS prévoit l'aménagement d'une zone de réemploi-test dans une déchèterie du territoire. Un partenariat avec la Fondation de l'Armée du Salut, qui oeuvre dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, permettra de remettre en état les objets déposés et de les revendre dans sa recyclerie. À plus long terme, la CCS devra aménager des espaces spécifiques pour les zones de réemploi, afin de faciliter encore davantage la réutilisation des objets.



> CCS



> usagers de la déchèterie



> la Fondation de l'Armée du Salut



> quantité et nature des objets déposés



> 35 000 € d'investissement pour l'achat d'un container aménagé, la signalétique et l'aménagement de la plateforme



> aménagement d'une zone de réemploi-test en 2025

ACCOMPAGNER L'INSTALLATION D'UNE RECYCLERIE SUR LE TERRITOIRE

Une recyclerie est un endroit où l'on collecte des objets et des matériaux que les gens ne veulent plus dans le but de leur offrir une nouvelle vie. Son objectif principal est de réduire les déchets en privilégiant le réemploi et la réutilisation des produits au lieu de les jeter. Cela s'inscrit dans une démarche de développement durable et de consommation responsable. Les recycleries vendent des objets usagés à prix réduit, ce qui permet au plus grand nombre d'avoir accès à des biens à moindre coût. Elles contribuent ainsi à une économie plus équitable et solidaire.

Comment passer à l'action ? La CCS travaille pour renforcer les liens entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les communes du territoire. Cela fait partie de la démarche globale pour lutter contre les friches commerciales et dynamiser l'économie locale. Une discussion avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire est engagée pour étudier l'opportunité de créer une recyclerie.



> CCS



> commerces, communes, habitants



> Ville d'Altkirch, la Cité du Réemploi, la Fondation de l'Armée du Salut



> présence d'une recyclerie sur le territoire



> 0 €, accompagnement par des services de la CCS



> étude initiée en 2024



Préférer le réutilisable au jetable



ACTION 5 Réduire les déchets de salle de bain

De quoi s'agit-il ?

Les produits d'hygiène et de beauté génèrent près de 20 kg/hab./an d'emballages et de déchets résiduels (flacons, cotons démaquillants, cotons-tiges, lingettes jetables, protections hygiéniques, couches, brosses à dents, masques et dispositifs médicaux jetables).

Quelques gestes simples peuvent alléger notre poubelle de salle de bain :

- Remplacer le savon liquide et le gel douche par un pain de savon solide.
- Choisir des produits à moindre impact environnemental : dentifrice, shampoing, déodorant solides ou rechargeables.
- Utiliser des carrés de tissu réutilisables pour les soins de bébé ou le démaquillage.

Des solutions comme les carrés de tissu réutilisables, cure-oreilles, serviettes lavables, coupes menstruelles, sous-vêtements absorbants, pyjamas absorbants pour l'énurésie, et couches lavables permettent de faire des économies dès la première année et réduisent considérablement les déchets.

Pourquoi ?

- faire des économies significatives dès la première année d'utilisation
- réduire les emballages et les déchets résiduels dont une part significative de déchets plastiques
- limiter les prélèvements et les impacts sur les ressources naturelles

Objectifs

- informer les consommateurs sur les impacts "déchet" et "environnement" des produits à usage unique
- informer les adultes et jeunes sur les bonnes pratiques d'utilisation et d'entretien des produits réutilisables

Le saviez-vous ? Les Français dépensent en moyenne 31 euros/mois pour l'achat de produits cosmétiques. En parallèle, le baromètre "Hygiène et Précarité en France" (Ifop, 2024) révélait que, face à la hausse des prix, un Français sur deux déclare réduire sa consommation de produits d'hygiène essentiels.

INFORMER LES CONSOMMATEURS SUR LES PRODUITS RÉUTILISABLES

Est-ce que les produits « zéro déchet » sont aussi efficaces que les versions jetables ? Est-ce qu'un shampoing solide va suffisamment mousser pour laver mes cheveux ? Est-ce que ces produits sont vraiment plus écologiques ou juste un effet de mode ? Sont-ils abordables ? L'entretien des protections hygiéniques lavables n'est-il pas trop contraignant ? Existe-t-il des produits « zéro déchet » adaptés pour les personnes ayant une peau sensible ? Autant de questions légitimes qui méritent d'être éclaircies avant de faire le choix d'un achat.

Comment passer à l'action ? En apportant des réponses à ces questions et en proposant des solutions simples et économiques pour réduire les déchets de salle de bain tout en prenant en compte les besoins individuels :

- proposer des ateliers et conférences thématiques pour apporter des connaissances et savoir-faire utiles : démarche zéro déchet, produits cosmétiques, hygiène corporelle, réduction du budget et des emballages, fabrication maison, bébé zéro déchet, etc.
- le service Jeunesse de la CCS organise des ateliers de sensibilisation sur le cycle menstruel et l'utilisation des protections hygiéniques pour adolescents et binômes mères-filles, apportant des informations sur les bonnes pratiques d'utilisation et d'entretien des protections menstruelles réutilisables (coupe, serviette, culotte menstruelle).
- créer un guide pratique sur les solutions « zéro déchet », contenant des conseils simples, faciles à mettre en œuvre, et des ressources pour aller plus loin.



> CCS



> tout public, jeunes et adultes



> Maison de la Nature du Sundgau, Le Relais Est, prestataires et conférenciers spécialisés



> nombre de participants



> 1 000 € par an



> action annuelle, a démarré en 2023

EMPRUNTER DES KITS DE COUCHES LAVABLES

De la naissance à la propreté, pour chaque enfant, une famille achète près de 5 000 couches jetables (1 500 à 2 000 euros) produisant 1 tonne de déchets résiduels (26 000 litres d'eau, fabrication, et 840 kg CO₂). En comparaison, l'achat d'un kit de 15 à 20 couches lavables neuves (500 à 1 000 euros) produira 5 kg de déchets résiduels par enfant (14 000 L d'eau, fabrication et lavages, et 70 kg CO₂). L'économie réalisée est de 1 000 euros dès la première année d'utilisation et plus encore si on utilise les couches pour un autre enfant, qu'on les achète d'occasion, ou qu'on revende les siennes.

Depuis quelques années, des marques ont émergées sur le marché. Vendues en ligne ou dans des boutiques spécialisées, il n'est pas toujours facile de se faire un avis sur le produit avant l'achat.

Comment passer à l'action ? La CCS propose d'organiser le prêt de kits de couches lavables de diverses marques, accompagné des conseils pratiques sur leur bonne utilisation et leur bon entretien, dans le but de permettre aux familles de se forger un avis sur l'usage des couches lavables. Une permanence mensuelle sera organisée pour informer les participants et organiser l'emprunt et le retour des kits. Ces derniers seront lavés par les participants selon les recommandations délivrées, et également nettoyés et désinfectés entre deux emprunts.



> CCS



> familles



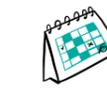
> prestataire spécialisé



> nombre de kits empruntés



> 6 000 € pour 40 à 80 foyers par an



> action annuelle, à partir de septembre 2025

Le saviez-vous ? Les couches jetables des bébés représentent 6 % des tonnages de déchets ménagers totaux en France et 40 % des déchets ménagers d'un foyer ayant un enfant entre 0 et 2 ans.

Lutter contre le gaspillage alimentaire



ACTION 6

Moins de gaspi, de l'achat à l'assiette

De quoi s'agit-il ?

Sur notre territoire, chaque habitant produit 53 kg de biodéchets par an. Les biodéchets (hors déchets verts) sont collectés séparément des emballages et des ordures ménagères résiduelles. Ils comprennent les épluchures, os, coquilles d'œufs, restes cuisinés, pain, papiers absorbants et mouchoirs en papier.

La part du gaspillage alimentaire est constituée des restes cuisinés, du pain et d'aliments périmés mais encore consommables. Au niveau national, le gaspillage alimentaire à domicile est estimé à 25 kg/hab./an, dont 7 kg d'aliments périmés encore emballés.

L'objectif de réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025 est un axe fort du plan de réduction des déchets national et de la Région Grand Est. Pour soutenir les efforts des habitants et des structures collectives, des actions de sensibilisation sur les achats alimentaires, les astuces de cuisine et l'organisation des repas seront proposées aux habitants et aux accueils de loisir pour les enfants de 3 à 11 ans.

La sensibilisation des familles et des enfants, la formation des agents, le don alimentaire ou le compostage sur site sont des actions nécessaires. Pour être effective, la réduction du gaspillage alimentaire nécessitera l'engagement de tous les acteurs de la chaîne alimentaire.

Pourquoi ?

- réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2030
- générer des économies pour les ménages et les structures collectives

Objectifs

- sensibiliser les publics ce qu'est le gaspillage alimentaire et comment le réduire
- promouvoir les bonnes pratiques d'achat, de conservation et de préparation des repas
- étudier les solutions du don alimentaire et du compostage sur site pour la restauration collective

SENSIBILISER LES PUBLICS AUX GESTES ANTIGASPI

Comment organiser ses achats, maîtriser son budget, tout en veillant à l'équilibre alimentaire de nos repas ? Quelles astuces du rangement des courses permettent d'éviter le gaspillage ? Le vrac permet d'acheter les quantités dont j'ai besoin mais le prix au kilo est-il vraiment moins cher ? Comment être sûr de respecter la chaîne du froid à la maison et lorsque j'organise mon frigo ? Comment accommoder ces restes ? La cuisine antigaspi, est-ce que c'est bon ? Au quotidien, de nombreuses astuces antigaspi sont à découvrir pour préserver et consommés tous les aliments achetés.

Comment passer à l'action ? En apportant des réponses à ces questions et en proposant des solutions simples et économiques qui s'adaptent à tous les budgets :

- proposer des ateliers et conférences sur l'alimentation et les gestes antigaspi essentiels : faire une liste de courses, ranger les aliments selon leur date limite de consommation, quelle différence entre date limite de consommation (DLC) et de la date de durabilité minimale (DDM), ranger les aliments selon les température des compartiments du frigo, etc.
- organiser des ateliers de cuisine antigaspi (salles municipales équipées, accueils de loisirs, associations du secteur social et de la santé...) destinés à enseigner comment utiliser des ingrédients souvent négligés, tels que les épluchures, les restes de repas ou des produits proches de leur date de péremption. Ces ateliers encouragent une gestion créative des aliments et une préparation plus optimisée des repas.



> CCS



> habitants



> Maison de la Nature, prestataires



> nombre de participants



> 1 500 € par an



> action annuelle, à partir de 2025

RÉDUIRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN ACCUEILS DE LOISIR

En restauration collective, une pesée des restes de repas dans les accueils de loisirs de la CCS a montré que 3 à 10 kilos par jour de restes de repas à jeter proviennent des assiettes et de 2 à 4 kilos proviennent des bacs gastronomiques ne pouvant plus être remis dans la chaîne du froid après le service. La part d'aliments qui ne peut plus retourner dans la chaîne du froid doit être jetée dans le bac de collecte des biodéchets. Pour éviter l'effet de fermentation et les odeurs, il faut présenter le bac à la collecte fréquemment. La collecte des biodéchets des accueils de loisirs étant facturée à la levée, les charges de collecte des déchets augmentent. C'est pourquoi la CCS étudie la possibilité de valoriser les biodéchets par le don alimentaire lorsque c'est possible, ou par le compostage sur site à la condition que cela ne génère aucune nuisance.

Comment passer à l'action ? L'action consiste, d'une part, à se rapprocher d'une ferme pédagogique locale pour identifier la part de restes alimentaires qui pourraient être donnés aux animaux dans le respect des lois en vigueur, et d'autre part à proposer une formation et un accompagnement aux agents des accueils de loisirs pour identifier toutes les pratiques professionnelles qui permettraient de réduire les quantités de restes alimentaires, et comprendre comment s'organisent les accueils de loisirs qui, ailleurs, pratiquent le compostage de proximité sans rencontrer de difficulté majeure.



> CCS



> agents des accueils de loisirs



> prestataire



> quantité et nature des restes alimentaires donnés, ou compostés



> 1 500 € pour la formation des agents



> en 2025

ORGANISER LA COMMANDE GROUPÉE DE COMPOSTEURS D'INTÉRIEUR

En lien avec l'action 2 (commande groupée de composteurs de jardin), un complément d'information sera mis à disposition du public sur l'utilisation de composteurs d'intérieur tels que le lombricompost et le bokashi. Ces composteurs sont plutôt adaptés aux épluchures, fanes, coquilles d'oeufs, et marc de café mais pas aux débris du jardin. Le bokashi utilise l'action des bactéries et levures pour dégrader les épluchures et les restes alimentaires cuisinés, en petite quantité, et produit un « thé de compost » excellent fertilisant pour les plantes d'intérieur. Le lombricompost utilise l'action des vers de terre (lombrics) pour décomposer les matières organiques en un compost de haute qualité.

Comment passer à l'action ? Une commande groupée de composteurs bokashi et lombricompost sera proposée aux habitants, accompagnée d'un temps de formation à l'utilisation de ces composteurs.



> CCS



> habitants



> nombre de composteurs distribués



> 2 500 € pour 50 à 80 foyers par an



> une commande groupée par an, en février



Réduire les déchets du BTP



ACTION 7

Réemployer, réutiliser, recycler les matériaux

De quoi s'agit-il ?

Les déchets du BTP (matériaux de construction, béton, briques, tuiles, enrobés, etc.) représentent 70 % des déchets en France. Ils proviennent des activités de construction, réhabilitation et déconstruction. Leur fabrication consomme des ressources naturelles et de l'énergie, et leur élimination se fait principalement par enfouissement. La prévention de ces déchets passe par l'éco-conception, l'utilisation de matériaux biosourcés, le réemploi des matériaux (dépose/repose de faux-plafonds ; déblais/remblais) et leur réutilisation (réutilisation de tuiles provenant d'un autre chantier). Le recyclage permet, quant à lui, de retraiter les matériaux pour un usage similaire ou différent (fabrication d'enrobés à partir de matériaux de démolition).

Pourquoi ?

- adopter une logique d'économie circulaire
- améliorer les impacts économiques et environnementaux du BTP à l'échelle locales

Objectifs

- encourager le réemploi des matériaux de construction
- sensibiliser les maîtres d'ouvrage

Le saviez-vous ?

- Réutiliser 1 kg de briques évite l'émission de 0,5 kg CO²
- Recycler 1 kg d'aluminium évite l'émission de 10 kg de CO²

ENCOURAGER LE RÉEMPLOI ET LE RECYCLAGE DES MATÉRIAUX

Le réemploi et le recyclage des matériaux de construction est un domaine peu connu du grand public mais des solutions locales existent. La CCS, par sa compétence au développement économique et son engagement dans la transition écologique, peut être un relai d'informations vers les maîtres d'ouvrage (collectivités, entreprises, particuliers) et les acteurs du BTP.

Comment passer à l'action ? En sensibilisant les acteurs du territoire et en faisant la promotion des bonnes pratiques :

- organiser des sessions d'information et de formation pour les maîtres d'ouvrage sur les enjeux du réemploi, de la réutilisation et du recyclage des matériaux du BTP. L'accent doit être mis sur les bénéfices environnementaux, économiques et sociaux de ces pratiques.
- mettre en avant des exemples de projets réussis, afin de démontrer les avantages du réemploi et du recyclage sur le terrain. Cela peut inclure la publication de retours d'expérience, la participation à des événements locaux pour les entreprises et les collectivités.

Être une intercommunalité exemplaire en matière de prévention et de gestion des déchets



ACTION 8

Mettre en œuvre des projets éco-responsables

De quoi s'agit-il ?

Une intercommunalité éco-exemplaire met en place des actions concrètes pour réduire son impact environnemental, promouvoir la durabilité et sensibiliser l'ensemble du territoire aux enjeux écologiques. Cela inclut des initiatives dans les domaines de la gestion et de la prévention des déchets, des énergies renouvelables, de la mobilité durable et de la préservation de la biodiversité.

Pourquoi ?

- faire la démonstration de pratiques durables relatives à la réduction des déchets, aux achats durables et au réemploi
- inspirer les citoyens en montrant l'engagement de la collectivité
- jouer un rôle moteur dans la transition écologique et le développement durable local

Objectifs

- gérer les établissements recevant du public en intégrant les principes de la prévention des déchets, des achats durables et du réemploi
- rendre nos événements publics éco-responsables
- adapter la consigne de tri dans les établissements recevant du public

FAIRE DU QUARTIER PLESSIER UN ESPACE POUR INNOVER

Le quartier Plessier est un espace géré par les services de la CCS, il abrite son siège et de nombreux acteurs institutionnels et privés sont locataires des bâtiments pour y abriter leurs activités.

Comment passer à l'action ? Dans le cadre de son projet d'aménagement, la CCS prévoit de faire la part belle à la gestion différenciée des espaces verts du quartier. L'installation d'un composteur à portée pédagogique y est envisagée, par exemple, pour faire la démonstration du compostage des végétaux issus de l'entretien des espaces verts. La CCS souhaite également mettre à profit la place centrale du quartier Plessier pour y proposer des animations publiques en lien avec la prévention des déchets et de nombreux sujets transversaux comme par exemple la création d'un « Appartement du Futur » dont l'aménagement intérieur reposerait sur du réemploi et de la seconde main, et l'utilisation de matériaux biosourcés pour faire le lien avec l'impact des déchets du bâtiment.



> CCS



> services publics, usagers et locataires du quartier



> présence d'un site de compostage, nombre et type de pratiques de gestion différenciée



> 1 000 €



> 2026

ORGANISER DES MANIFESTATIONS ÉCO-RESPONSABLES

La CCS organise chaque année plusieurs événements publics tels que le Fab'ull'eux Festival, l'Été dans le Sundgau, le Forum des associations, la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, l'Éco Fun Fête, la Fête du jeu, etc.

Comment passer à l'action ? Créer un document d'aide à l'organisation d'une éco-manifestation décrivant les étapes auxquelles penser en amont de l'évènement, pendant et après : vaisselle réutilisable, collaboration avec les acteurs de la restauration (foodtrucks, associations) pour limiter les déchets d'emballages et alimentaires, location de matériel, etc.



> CCS



> services de la CCS, participants, associations et tout organisateur de manifestation publique



> nombre d'éco-manifestations organisées



> 2026

ADAPTER LA CONSIGNE DE TRI POUR CHAQUE ÉTABLISSEMENT OUVERT AU PUBLIC

La mise en place du tri sélectif, incluant la séparation des biodéchets, des emballages et des ordures résiduelles s'avère plus complexe dans les établissements recevant du public, tels que les piscines à Tagolsheim et Ferrette ou la médiathèque du Rocher à Ferrette.

Comment passer à l'action ? La CCS souhaite harmoniser et rendre plus visible la consigne de tri dans ces établissements en développant des symboles et une signalétique adaptée aux produits consommés dans ces lieux, tout en sensibilisant les usagers à la prévention des déchets.



> CCS



> usagers et services de la CCS



> nombre d'établissements équipés

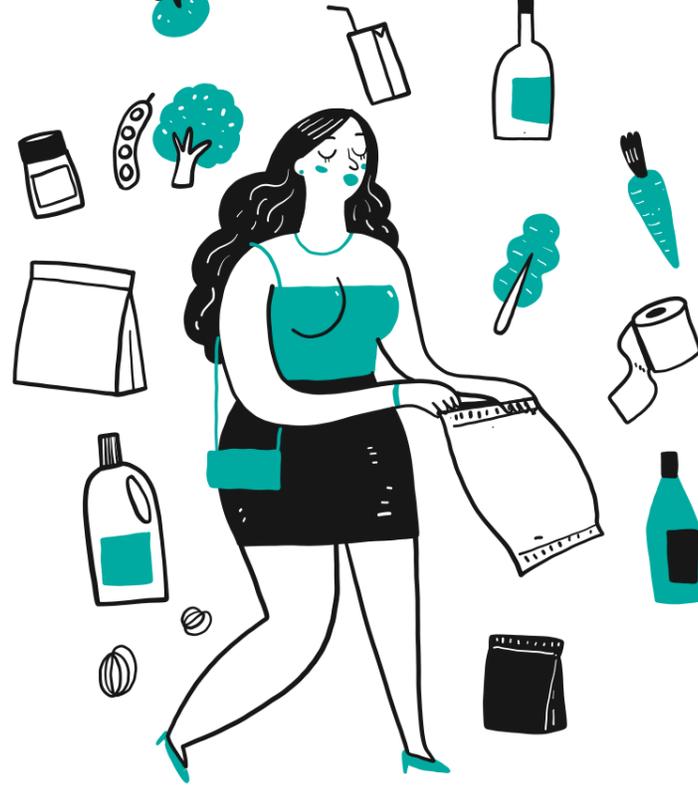


> à définir



> de 2026 à 2027

Promouvoir la prévention des déchets sur le territoire



ACTION 09

Communiquer sur la prévention des déchets

De quoi s'agit-il ?

La communication est un levier important pour sensibiliser les publics à la prévention des déchets. Elle permet de susciter la prise de conscience en diffusant des informations sur les enjeux, leurs impacts et les solutions possibles. Une communication efficace est essentielle pour informer les habitants et encourager l'engagement des individus et des collectifs dans cette démarche. L'animation de cette démarche sur le territoire constitue également un élément crucial pour sensibiliser les citoyens, les entreprises et les acteurs locaux à la gestion durable des ressources. À travers divers formats (conférences, ateliers, ciné-débats, spectacles) pour toucher un large public. Ces actions facilitent l'acceptation du changement et l'engagement collectif, tout en encourageant le dialogue entre générations.

Pourquoi ?

- informer sur les solutions et les comportements pour réduire les déchets et les gaspillages
- valoriser les efforts individuels et collectifs
- faciliter l'accès aux solutions écoresponsables.

Objectifs

- dialoguer avec tous les publics, diffuser largement les solutions de prévention des déchets
- intégrer la réduction des déchets dans les programmes d'animations de la CCS

INTÉGRER UN VOLET « PRÉVENTION DES DÉCHETS » À LA COMMUNICATION DE LA CCS

Pour sensibiliser le grand public, plusieurs actions de communication seront mises en place :

- créer un guide des gestes simples pour réduire les déchets et adopter une consommation durable, en lien avec la transition écologique et l'économie circulaire ;
- mettre à disposition une liste des solutions locales et des acteurs pour le réemploi, la réparation, la lutte contre le gaspillage alimentaire, et le jardinage au naturel.

Pour les professionnels, la CCS relayera les informations sur les dispositifs d'accompagnement des chambres consulaires (CMA, CCI) via la newsletter éco.



> CCS



> les habitants, les communes, les associations, les entreprises



> type et nombre de communications émises



> 0 €



> action annuelle, a démarré dès 2023

SOUTENIR LES ASSOCIATIONS MENANT DES DÉMARCHES DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Un appel à projets sera élaboré pour soutenir les démarches de prévention des déchets menées par les associations. Les soutiens financiers seront attribués selon des critères bien définis. L'action consistera également à diffuser aux associations du territoire un guide détaillant les étapes nécessaires pour organiser des manifestations générant peu de déchets.



> CCS



> communes, associations



> somme des soutiens attribués, nombre et nature des bénéficiaires



> à définir



> à partir de 2026

#4

**CONSULTATION
PUBLIQUE :
DONNEZ VOS IDÉES,
VOTRE AVIS !**

LA CONSULTATION DU PUBLIQUE SUR LE PROGRAMME

La Communauté de communes Sundgau sollicite la participation des habitants dans le cadre de la consultation sur le Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2024 - 2029.

Du **lundi 3 mars à 9 h jusqu'au lundi 24 mars à 17 h**, vous avez la possibilité de prendre connaissance du projet de PLPDMA et de nous faire part de vos remarques et suggestions :

- **par mail** : reduiremesdechets@cc-sundgau.fr avec en objet "Consultation publique PLPDMA"
- **par courrier** : Communauté de communes Sundgau
Quartier Plessier, avenue du 8^e régiment de Hussards 68131 Altkirch Cedex
- **dans les locaux de la CCS** : un exemplaire papier du programme sera disponible à l'accueil de la CCS (quartier Plessier, avenue du 8^e régiment de Hussards 68131 Altkirch)
- **sur le formulaire interactif ci-dessous** :

